



MANUEL DES PROCEDURES STEG

« Homologation & Installation d'un Kit homologué dans le cadre du programme PROSOL ELEC Economique »

(Version Finale)
Octobre 2025

Préparé pour Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH



Elaboré par :

- Anouar HAMMI
- Zaher KHANTOUCH

SOLANZA CONSULT

02 Rue Moez Eddine Allah El Fatam – 2200 Tozeur – Tunisie



TABLE DES MATIERES

1. OBJET.....	4
2. DOMAINE D'APPLICATION	4
3. CONDITIONS D'HOMOLOGATION DU KIT PV AVEC MICRO-ONDULEUR.....	4
4. DESCRIPTION DE LA PROCEDURE D'HOMOLOGATION	5
5. OBJET.....	6
6. DOMAINE D'APPLICATION	6
7. CONDITIONS D'ADHESION AU PROGRAMME PROSOL ELEC ECONOMIQUE ...	6
7.1. CONDITIONS GENERALES	6
7.2. CAS PARTICULIERS DES NOUVELLES CONSTRUCTIONS	6
8. REGLES DE GESTION	7
9. DESCRIPTION DE LA PROCEDURE D'UNE DEMANDE D'UN CLIENT DE LA STEG POUR L'INSTALLATION DU KIT HOMOLOGE	8
10. LOGIGRAMME DE LA PROCEDURE D'UNE DEMANDE D'UN CLIENT DE LA STEG POUR L'INSTALLATION DU KIT HOMOLOGE	11

ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

STEG	: Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz
ANME	: Agence Nationale de Maitrise de l'Energie
ALPHA	: Application informatique de gestion des clients de la STEG
RDBT	: Réseau de Distribution Basse Tension : 230/400 Volts – 50Hz
DCM	: Direction Commerciale et Marketing de la STEG
DCIT	: Direction Centrale Informatique et Télécommunications de la STEG
District	: Subdivision administrative et technique territoriale de la STEG
DD	: Direction de Distribution concernée (DD Tunis, DD Nord, DD Ouest, DD Centre, DD Sfax, DD Sud, DD Sud ouest)
DSC	: Division Service à la clientèle du district
kWc	: Puissance crête en kilo Watt d'une installation photovoltaïque
kWh	: Énergie électrique en kilo Watt heure
BO	: Bureau d'Ordre

Homologation d'un kit photovoltaïque avec micro onduleur raccordé au RDBT de la STEG

1. OBJET

Cette procédure décrit les étapes à suivre par les installateurs, pour **l'homologation** d'un kit photovoltaïque avec micro onduleur raccordé au RDBT de la STEG dans le cadre du programme **PROSOL-ELEC ECONOMIQUE**.

2. DOMAINED'APPLICATION

Cette procédure définit les étapes de traitement des dossiers d'homologation relatifs aux IPV avec micro onduleurs, ayant une puissance comprise entre **600 et 1200 W_c**, (avec une tolérance de puissance de +/- 5% ([570, 1299]) raccordées au RDBT **dans le cadre du programme PROSOL-ELEC ECONOMIQUE**, et ce depuis la demande d'homologation du kit par l'installateur au dit programme jusqu'à **l'obtention d'une attestation d'homologation de ce kit par la STEG**

3. CONDITIONS D'HOMOLOGATION DU KIT PV AVEC MICRO-ONDULEUR

Le kit objet d'homologation sera validé par la direction régionale de distribution **DD** sur la base des données et des caractéristiques des équipements proposés (modules PV, câblage, éléments de protections, boîtiers de connexion, micro-onduleur) et du respect des prescriptions du référentiel technique des IPV avec Micro-onduleurs :

1. Le demandeur doit être un installateur agréé par l'ANME.
2. Les modules solaires PV devront être agréés par l'ANME
3. Les micro-onduleurs devront être acceptés par la STEG
4. Compatibilité électrique des équipements constituant le kit proposé

4. DESCRIPTION DE LA PROCEDURE D'HOMOLOGATION

ETAPE	Demande d'homologation d'un kit avec micro onduleur		
Intervenant	Description des tâches	Document	Délai
Installateur	L'Installateur envoie par E-mail (Documents scannés) à une Direction de Distribution , une Demande d'homologation d'un ou plusieurs kits photovoltaïques avec micro onduleur par le formulaire " Demande d'homologation d'un kit avec micro onduleur " générée par l'outil HOMOKIT PV et signé par l'installateur.	Formulaire FHK1	1j
DD	La Direction de Distribution concernée vérifie la conformité du dossier d'homologation du kit sur la base des données et des caractéristiques des équipements proposés (modules PV, câblage, éléments de protections, boîtiers de connexion, micro-onduleur) et du respect des prescriptions du référentiel technique des IPV avec Micro-onduleurs de puissance entre 570 et 1299 Wc. ✓ Conformité des informations ; ✓ Eligibilité de la société installatrice par l'ANME ✓ Eligibilité des modules PV par l'ANME ✓ Acceptation des micro onduleurs par la STEG ✓ Compatibilité électrique du kit ▪ La Direction de Distribution transmet à la DCDI, par e-mail, le kit photovoltaïque homologué afin qu'il soit référencé et publié sur le site web de la STEG. ▪ En cas de non acceptation du dossier, la DD informe l'Installateur par courrier/courriel des éventuelles corrections ou modifications à y apporter.	Formulaire FHK1	3j

Installation d'un Kit homologué dans le cadre du programme PROSOL ELEC Economique

5. OBJET

Cette procédure décrit le traitement d'une demande d'un client de la STEG, raccordé au RDBT, pour la réalisation et le raccordement d'une IPV au RDBT de la STEG dans le cadre du programme PROSOL-ELEC ECONOMIQUE.

6. DOMAINE D'APPLICATION

Cette procédure définit les étapes de traitement des dossiers relatifs aux IPV, ayant une puissance comprise entre 570 et 1299 WC, raccordées au RDBT dans le cadre du programme PROSOL-ELEC ECONOMIQUE, et ce depuis la demande d'éligibilité du client au dit programme jusqu'à la mise en service de l'IPV par la STEG et le paiement du crédit bancaire.

7. CONDITIONS D'ADHESION AU PROGRAMME PROSOL ELEC ECONOMIQUE

7.1. CONDITIONS GENERALES

1. **L'usage** de l'électricité chez le demandeur doit être du type **résidentiel**
2. La **référence** du compteur doit être au nom du **demandeur** d'adhésion au programme
3. Le demandeur doit être propriétaire du local ou autorisé par le propriétaire à réaliser l'IPV (la STEG n'exige pas la présentation d'un certificat de propriété)
4. Ayant une consommation électrique annuelle supérieure à **1 200 kWh** et ne dépassant pas **1 800 kWh** ;
5. N'ayant pas de factures impayées auprès de la STEG à la date de dépôt de la demande d'adhésion au programme.
6. Un abonné n'est autorisé à participer qu'**une seule fois** au programme (c'est-à-dire un enregistrement maximum par abonné).

7.2. CAS PARTICULIERS DES NOUVELLES CONSTRUCTIONS

En cas d'absence d'un historique de consommation (habitation en cours de construction ou nouvellement occupée) ou la disponibilité d'un historique sur une période non significative (inférieur à un an) il est possible d'adopter la simulation de consommation du demandeur via le site Web de la STEG sur le lien suivant :

<https://www.steg.com.tn/fr/eform/submit/estimation>

Le calcul de la consommation annuel sur la base de la simulation se fait en adoptant l'hypothèse de 6 mois d'été et 6 mois d'hiver.

NB:

- *La note de simulation de la consommation annuelle doit être obligatoirement signée par le demandeur.*
- *La STEG se réserve le droit de vérifier le bien-fondé de la simulation avant d'accorder l'adhésion au programme PROSOL ELEC Economique*

Si l'historique de consommation du client, est inférieur à un an et supérieur à 1 semestre (6 mois), Il est possible d'extrapoler l'historique de consommation disponible sur une année.

Exemple : Il est possible d'extrapoler l'historique de consommation disponible pour un client ayant consommé au cours de 8 mois une énergie de 1000 KWh en appliquant la règle de 3 :

$$1000 \text{ kWh} \rightarrow 08 \text{ mois} \quad X \text{ kWh} \rightarrow 12 \text{ mois} \quad \Rightarrow X = 1000 \times 12 / 08 = 1500 \text{ kWh}$$

8. REGLES DE GESTION

- **L'installateur** est agréé par l'ANME
- Le client de la STEG n'a pas de **factures STEG impayées** auprès de la STEG relatives au compteur objet de l'IPV à la date de la demande d'adhésion au programme (dernière facture payée)
- L'usage de l'électricité est du type **résidentiel**.
- La consommation électrique annuelle est de **1200 à 1800 kWh**. Les **puissances considérées** sont classées selon deux catégories :
 - **Catégorie 1 :** les systèmes PV dont la capacité supérieure à **570** et inférieure ou égale à **1000 Wc** (consommation annuelle entre 1200 kWh et 1600 kWh).
 - **Catégorie 2 :** les systèmes ayant une capacité supérieure à **1000** et inférieure ou égale à **1299 Wc** (consommation annuelle entre 1601 kWh et 1800 kWh).
- Les stipulations du « Contrat Prosol Elec Economique ».
- Les **délais** pour la réalisation des tâches de **vérification** et **d'approbation** des dossiers d'IPV et de **réception technique** et **mise en service** feront partie des indicateurs de performance dans le **Système de Management de la Qualité** du district concerné par l'IPV.
- Conformément à la Note de la Direction Commerciale N° 216 du 28 septembre 2012, les frais de gestion et de réception technique sont composés comme suit :
 - Frais de gestion + TVA : 40 DT+7,6DT + TVA : 50DT+9.5DT
 - Soit un total de 107.100 DT TTC.

9. DESCRIPTION DE LA PROCEDURE D'UNE DEMANDE D'UN CLIENT DE LA STEG POUR L'INSTALLATION DU KIT HOMOLOGUE

ETAPE	Demande de l'historique de consommation		
Intervenant	Description des tâches	Document	Délai
Installateur	L’ Installateur transmet par E-mail (Documents scannés) à la Direction de Distribution , qui gère le client concerné, une Demande d’éligibilité du client par le formulaire " Demande de L’historique de consommation " rempli et signé par le client et l'installateur.	FormulaireFM1	03j ouvrable
DD (l’interlocuteur unique)	▪ La DD (l’interlocuteur unique)procède à la vérification de la référence objet de la demande sur la liste des clients éligibles communiquée par la DCM aux DD. ▪ l’interlocuteur unique transmet à l’installateur par E-mail (formulaire F1) la réponse de la DD.		
ETAPE	Dépôt du dossier de raccordement du Kit homologué		
Intervenant	Description des tâches	Document	Délai
Installateur	L’installateur dépose un dossier de l’IPV au District un exemplaire «Papier» pour le raccordement du Kit PV au RDBT.(03 exemplaires) <u>Le dossier de raccordement du Kit PV au RDBT</u> comprend les pièces suivantes : 1- Une demande de raccordement d’une IPV au réseau électrique national au nom du chef du district (Formulaire FM0) 2- Copie de la CIN du client ; 3- Le contrat «PROSOL Elec Economique» signé par le client (Signature légalisée) ; 4- Le formulaire d’adhésion au projet PROSOL-ELEC Economique et de souscription à un crédit bancaire (Formulaire FM2) signé par le client (signature légalisée) ; 5- La fiche de demande d’historique ou l’estimation de la consommation calculée sur le site Web de la STEG (Formulaire FM1)	Formulaire FM0 Formulaire FM1 Formulaire FM2	Séance tenante

ETAPE	Examen du dossier de raccordement du Kit homologué		
Intervenant	Description des tâches	Document Interface	Délai
DSC (l'interlocuteur unique)	Le DSC saisie l'affaire dans le système de gestion ALPHA et procède à l'examen du dossier de raccordement pour vérifier : ▪ Conformité des informations ; ▪ La consommation annuelle (entre 1200 et 1800kwh). ▪ Dernière facture de consommation payée par le client. ▪ Conformité de la puissance du KIT homologué par rapport à la catégorie de consommation (FM01) ▪ Après vérification avec l'installateur en séance tenante, l'interlocuteur unique du DSC concerné procède à : - L'édition d'un devis facture des frais de gestion pour paiement; - Le paiement des frais de remplacement du compteur par « coupon solde branchement » ; NB : Les frais de gestion des dossiers et des compteurs sont à la charge des sociétés installatrices En cas de non acceptation du dossier, L'interlocuteur unique informe l'Installateur des éventuelles réserves.	ALPHA Formulaire FM0 Formulaire FM1 Formulaire FM2	Séance tenante
ETAPE	Réalisation de l'installation du Kit homologué par l'installateur		
Intervenant	Description des tâches	Document Interface	Délai
Installateur	L'Installateur éligible réalise l'installation conformément au: - Dossier déposé à la STEG ; - Spécifications techniques du kit homologué ; - Aux prescriptions du référentiel technique des IPV raccordées au réseau électrique national BT et aux règles de sécurité en vigueur.	Formulaire FHK1	30 jours ouvrables
ETAPE	Remplacement du compteur et mise en service du Kit homologué		
Intervenant	Description des tâches	Document	Délai
Installateur	Après achèvement des travaux, l'Installateur dépose une demande de mise en service de l'installation * Le DSC procède à la dépose du compteur existant. * Mise en service du compteur bidirectionnel Il est à noter que, les frais de gestion et les frais de remplacement du compteur ne sont pas remboursables.	Formulaire FM 3 Formulaire FM 4 Courrier	30 jours ouvrables

ETAPE	Examen du dossier technique et administratif du projet d'IPV		
Intervenant	Description des tâches	Document Interface	Délai
Installateur Client DT DSC	Le Service compétent du district procède au remplacement du compteur Bidirectionnel par le module GDA sur ALPHA. Le District remet à l'installateur : • Un exemplaire signé du « Contrat PROSOL ELEC ECONOMIQUE ». • Une copie du PV de mise en service de l'installation L'Installateur fournit à au client toute la documentation nécessaire au bon fonctionnement de l'IPV et aux règles de sécurité et les originaux des certificats de garantie.	Formulaire FM5	
ETAPE	Payement du crédit au profit de l'Installateur		
Intervenant	Description des tâches	Document Interface	Délai
Installateur	Dépôt des dossiers à la DCM comprenant: - le formulaire d'adhésion au PROSOL-ELEC Economique et de souscription à un crédit bancaire ; -Une copie de la CIN du client. - le PV de mise en service de l'installation.	Formulaire FM2 Formulaire FM5	
DCM	La Direction Commerciale&Marketing adresse, le 25 du mois (m+1), à ATTIJARI BANK, un ordre de virement au profit de l'installateur. La banque procède au versement du montant du crédit le 2 du mois (m+2).	Formulaire FM2 Formulaire FM5	

10. LOGIGRAMME DE LA PROCEDURE D'UNE DEMANDE D'UN CLIENT DE LA STEG POUR L'INSTALLATION DU KIT HOMOLOGUE

